

## ARRETE DU MAIRE

N° 03-2025-128

Commune

de CHAUMONTEL

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L 122-5 et R 149-39 ;

**Autorisation  
d'ouverture d'un  
établissement  
recevant du public**

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**Salle de FITNESS  
OXYTY FITNESS**  
Lieu-dit chemin de la  
justice (ex lieu-dit  
L'homme Mort).  
95270  
CHAUMONTEL

**Vu** l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'autorisation de travaux n° AT 095 149 24 C0006 en date du 28 janvier 2025 ayant pour objet l'aménagement d'une salle de sports ;

**Vu** les documents réglementaires et notamment le RVRAT (Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux), réceptionné en date du 20 août 2025 à l'appui d'une demande d'ouverture de l'établissement.

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la commission de Sécurité de l'arrondissement de Sarcelles suite à la visite de réception technique du 29 août 2025.

**Considérant** que l'établissement est classé en type X de 2<sup>ème</sup> catégorie.

### ARRÊTE

**Article 1** : L'établissement « OXYTY FITNESS » sis CC SWEET HOME 2<sup>ème</sup> étage, lieu-dit chemin de la Justice (ex lieu-dit l'Homme Mort) à Chaumontel (95270), est autorisé à ouvrir au public.

**Article 2** : Les prescriptions contenues dans l'avis de la commission de Sécurité de l'arrondissement de Sarcelles seront impérativement respectées.

**Article 3** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4** : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant (Monsieur Pierre BRIVA, CC SWEET HOME 2<sup>ème</sup> étage, lieu-dit chemin de la Justice 95270 Chaumontel).

Ampliation du présent arrêté sera affichée et publiée en Mairie, et adressée à :

- Monsieur Philippe COURT, Préfet du Val-d'Oise,
- Monsieur Dominique LEPIDI, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles,
- Capitaine Marc DÉPRE, Groupement d'Intervention du SDIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Madame la Directrice Générale des Services,



Fait à Chaumontel le 29 septembre 2025

**Le Maire**  
**Sylvain SARAGOSA**

**#signature#**